



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20240215-042024-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuracion donnée à Pierre BADER)

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| ▪ En exercice | 13 |
| ▪ Présents | 13 |
| ▪ Votants | 13 |

Objet : Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) Privé/Public permettant d'assurer la Défense Incendie pour les habitants du chemin de Pisserot et les riverains de la Rue du Haut dans un rayon de 200 mètres.

Délibération n°04/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire.

La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteaux incendie, bache incendie, réserve naturelle, réserve enterrée...) et sont destinés aux services du Service Départemental et de Secours (SDIS).

Madame Le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie au niveau du lieudit « Pisserot ». Parmi les différentes modalités envisagées pour permettre une défense incendie sur l'intégralité des habitations de ce secteur, il a été retenu la pose, par la commune, d'une bache incendie souple d'une contenance de 60 m³, sur un terrain privé, situé au : 38, rue du Haut (parcelle cadastrée n° AS 10) appartenant à M. et M^{me} Patrick et Karine FRESSY, et plus précisément à l'angle opposé de la route départementale N° 738 et du chemin de Pisserot.

Madame Le Maire informe que l'emplacement d'implantation de la bache incendie a été défini avec les services et les représentants du SDIS 45 et les propriétaires privés ont été rencontrés. Afin de définir les modalités de mise à disposition par ces derniers d'une partie de leur parcelle, il convient de conclure une convention entre la commune et ces derniers.

Madame Le Maire précise que le projet de convention de mise à disposition du point d'eau incendie privé/public situé 38, rue du Haut – 45260 NOYERS, dont le modèle a été fourni par le SDIS 45, a été soumis aux propriétaires, M. et Mme Patrick et Karine FRESSY et précise qu'un exemplaire a également été transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convention à la séance du jour.

Madame Le Maire ajoute que les propriétaires, M. et Mme Patrick et Karine FRESSY, ont rendu un avis favorable au projet de convention, le 12/02/2024, mettant à disposition de la collectivité publique le PEI situé sur leur parcelle cadastrée AS 10, au 38, rue du Haut à Noyers.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur ledit projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du PEI privé/public, située au 38, rue du Haut - 45260 NOYERS, sur la parcelle cadastrée N° AS 10, entre la Commune de Noyers et les propriétaires de la parcelle concernée : M. et Mme Patrick et Karine FRESSY,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.